DÉCLARATION

Budget européen 2028-2034 : préserver l'ambition de l'Union européenne pour le développement et l'intégration des Outre-mer

Déclaration du Bureau

NOVEMBRE 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

cese
Conseil économique social et environnemental

Mandature 2021-2026
Bureau du 3 novembre 2026

Budget européen 2028-2034 : préserver l'ambition de l'Union européenne pour le développement et l'intégration des Outre-mer

Déclaration du bureau du Conseil, économique, social et environnemental

Adoptée le 3 novembre 2026

Budget européen 2028-2034 : préserver l'ambition de l'Union européenne pour le développement et l'intégration des Outre-mer

Déclaration du bureau

I. Le Contexte : une architecture budgétaire revue de fond en comble pour 2028-2034 afin de financer les nouvelles priorités de l'Union

Le projet de cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034 proposé par la Commission européenne en juillet 2025, s'appuie sur une toute **nouvelle architecture**. Dans un but affiché de **recherche de flexibilité** et de **simplification administrative**, la Commission introduit, en effet, une **réforme profonde de la structuration du budget** européen de long terme pour la **période 2028-2034**. Cette réforme s'articule autour de trois axes principaux, ayant chacun un impact sur les territoires ultramarins, qu'il s'agisse, au sens du droit européen, de régions ultrapériphériques (RUP)[1] ou de Pays et Territoires d'Outre-mer[2] (CPTOM).

1 Les régions ultrapériphériques sont neuf territoires de l'UE situés hors du continent européen : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin pour la France, ainsi que les Açores et Madère (Portugal), les îles Canaries (Espagne). Les RUP bénéficient d'un statut spécifique défini par l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) en raison de leur éloignement, de leur insularité et de leurs contraintes économiques. L'article 349 permet d'adapter le droit européen commun pour tenir compte des réalités géographiques et économiques uniques de ces territoires dans différents domaines (fiscalité et douanes ; agriculture et pêche ; aides d'État ; accès aux fonds dits structurels).

2 Il existe 13 PTOM rattachés à trois États européens : 6 PTOM pour la France (La Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélemy, et les Terres australes et antarctiques françaises -TAAF) ; 6 PTOM pour les Pays-Bas (Aruba, Curaçao, Sint Maarten, Bonaire, Sint Eustatius et Saba) et un pour le Danemark (le Groenland). Contrairement aux RUP, ils ne font pas partie du territoire de l'UE et ne sont pas soumis au droit européen général, mais bénéficient d'un statut d'associé, régi par les articles 198 à 204 quatrième partie du TFUE.

Le **premier axe** se traduit par l'instauration de **plans de programmation nationaux et régionaux (PPNR**, **NRPP** pour l'acronyme anglais) qui doterait chacun des 27 États membres d'une enveloppe budgétaire globale sur la période 2028-2034. L'affectation des fonds se négocierait entre la Commission et l'État membre, en concertation avec les régions et les parties prenantes, sans aucune garantie précise sur ce dernier point. Ces PPNR viendraient remplacer les fonds en gestion partagée[3] qui financent les **politiques historiques de l'Union**, **marqueurs des principes de cohésion et de solidarité** entre États membres. Il s'agit, dans le cas des RUP plus précisément, du Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) destiné à soutenir l'agriculture locale, ainsi que des fonds dits structurels, dont une partie est directement gérée par les régions européennes, comme le Fonds européen de développement régional (FEDER) ou le Fonds social européen Plus (FSE+).

Le **second axe** concerne la création d'un **Fonds européen pour la compétitivité** destiné à financer le comblement du « décrochage » constaté dans ce domaine au sein de l'UE et mis au jour, en 2024, successivement par les rapports Letta puis Draghi. L'enveloppe budgétaire dédié à ce nouveau Fonds sur 2028-2034 s'élèverait à 409 milliards d'euros (**590 milliards d'euros** au total en incluant le programme de financement de la recherche-développement Horizon Europe qu'il doit intégrer) et couvrirait des domaines aussi larges que l'espace et la défense, la décarbonation ou encore le numérique. Ce fonds unique remplacerait les nombreux programmes pré-affectés à des objectifs précis, par exemple, le programme LIFE en faveur du maintien de la biodiversité.

Enfin, le **troisième axe** majeur de cette réforme du CFP concerne l'**action extérieure de l'UE.** Les vecteurs financiers traditionnels de l'aide et de la coopération européennes avec les pays tiers (Fonds européen de développement - FED, déjà réformé ; Instrument européen de voisinage - IEV…) sont remplacés par un Fonds unique baptisé ***GlobalEurope*** (Europe dans le monde). Ce fonds, support financier du programme de partenariats et d'investissements stratégiques de l'UE dans les pays tiers **Global Gateway,** lancé au début des années 2020, répond bien à une logique différente. Celle-ci est, en effet, fondée sur la recherche de nouveaux partenaires dans le contexte de l'autonomie stratégique de l'UE, et non plus sur celle du développement solidaire (aide publique au développement). Les PTOM relevaient, depuis le CFP 2021-2027, d'une enveloppe distincte du FED, la **Décision d'association outre-mer incluant le Groenland (DAOG),** adoptée en octobre 2021. Dans la proposition actuelle de budget 2028-2034, ils continuent de relever de cette enveloppe juridiquement distincte

3 Fonds en gestion partagée dont la gestion est déléguée à l'État membre et le cas échéant aux régions.

(DAOG) mais ont la possibilité de solliciter des financements issus de *GlobalEurope*. Les RUP bénéficient aussi de cette option mais dans un cadre très circonscrit : celui des programmes à caractère interrégional (programmes Interreg) ou bien concernant des projets précis de coopération régionale.

II. L'intégration des fonds de cohésion dans les PPNR : une menace pour le niveau des financements accordés aux RUP et pour leur rôle d'autorité de gestion

A. Une menace évidente sur le volume de l'enveloppe budgétaire dévolue aux RUP

Dans le cas des RUP, qui bénéficient au premier chef des fonds des politiques de cohésion sociale et territoriale (**FEDER et FSE+)** ainsi que du **POSEI**, instrument qui leur est particulièrement destiné, la fusion de l'ensemble des objectifs, programmes et financements au sein d'un plan unique par État membre, le PPNR, fait planer une **lourde menace sur le niveau des financements** qui seront disponibles.

Or ces instruments sont cruciaux pour le développement territorial des RUP, ils représentent une **source de financements non substituables** qu'il sera extrêmement difficile de pallier. Les RUP figurent parmi les **« régions les moins développées »** de l'Union, qui affichent un Produit intérieur brut (PIB) inférieur à 75 % de la moyenne des régions européennes. Cette classification qui structure la ventilation des fonds de la politique de cohésion sociale de l'Europe depuis sa création, leur permet de bénéficier de **taux de financement pouvant aller jusqu'à 85 % d'un projet** dans le cas du **FEDER.** Ces dispositions sont essentielles au déploiement des aides européennes dans les RUP, en particulier au vu des difficultés inhérentes au montage financier des projets. Dans le cas de taux de cofinancement faibles, les porteurs doivent recourir à plusieurs sources de financement (UE, État via la Banque des territoires, région…), avec des délais de décaissement souvent longs, ce qui les fragilise surtout s'il s'agit de petites structures. Toutes ces difficultés ont été pointées par le CESE dans son avis de 2025 consacré à la complexité des aides européennes[4].

Les **RUP françaises** disposent chacune de leur spécificités territoriales, atouts ou retards de certains secteurs. Toutefois, elles ont **toutes en commun certaines difficultés**, parmi lesquelles : des infrastructures insuffisamment résilientes face à une exposition accrue au risque climatique ; un enjeu d'accès (alimentation, distribution, assainissement) à l'eau potable pour l'ensemble des citoyennes et citoyens ; un défi posé par une offre locale d'enseignement et de formation initiale et continue restreinte, qui pousse la jeunesse à quitter sa région ; des réseaux routiers et de transport public clairement insuffisants. Tous ces défis, structurels, relèvent de la politique européenne de

4 2025_19_aides_ue.pdf

cohésion, dont l'objectif originel est bien le rattrapage entre régions européennes. Au-delà des moyens mobilisés, le CESE considère que **l'efficacité de la politique européenne à destination des RUP doit également s'apprécier au regard de sa capacité à réduire concrètement les écarts de développement** entre les régions européennes, et à permettre aux populations locales, notamment aux jeunes, de vivre, se former, travailler et construire leur avenir sur leur territoire s'ils le souhaitent. L'accès effectif aux services essentiels, au logement, à la formation, à l'emploi et aux mobilités constitue à cet égard une condition majeure de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Le CESE considère que si le cadre financier pluriannuel 2028-2034 devait aboutir à un **recul notable** des financements destinés aux RUP, **l'Union européenne manquerait à son devoir de cohésion et de solidarité entre les régions et remettrait de ce fait en cause l'un des principes fondateurs de sa construction**. Ce potentiel changement de portage s'inscrirait en outre en totale **contradiction avec les termes de l'article 349 du TFUE (dit « clause RUP »)** qui précise que, compte tenu de leurs contraintes particulières, des **mesures spécifiques** s'appliquent aux RUP en matière de **« conditions d'accès aux fonds structurels et aux programmes horizontaux de l'Union ».** Le CESE demande ainsi que la programmation européenne 2028-2034 **garantisse aux territoires confrontés à des déficits structurels d'équipement les moyens de les résorber, ainsi que de reconstruire** lorsque cela est nécessaire. **L'accès à l'eau potable, à l'assainissement, à l'énergie, au logement et aux infrastructures de transport, notamment routières, portuaires et aéroportuaires**, doit permettre aux populations de vivre dignement et de bénéficier d'une réelle égalité des chances. Les modalités d'accès aux fonds européens doivent être adaptées aux capacités financières et administratives des territoires et des porteurs de projets dans les RUP. Cette adaptation doit notamment prévoir des procédures simplifiées, des préfinancements, des avances de trésorerie et des taux de cofinancement tenant compte des capacités locales, sans exclure les projets de petite taille.

Pour le CESE, il est essentiel que, quelle que soit l'issue de la négociation en cours entre le Parlement européen et le Conseil, qui pourrait arrêter sa position à 27 États membres au cours de l'hiver 2026-2027, les RUP puissent bénéficier**, au titre de la politique de cohésion, d'une enveloppe au moins égale, en euros constants, à celle du CFP 2021-2027.** Le CESE rejoint en cela la **position arrêtée en avril 2026 par le Parlement européen,** qui a pointé les risques présentés par un PPNR empilant les priorités sans visibilité précise sur les différentes lignes budgétaires. Le CESE souligne, en outre, que la structure budgétaire actuellement envisagée **ne garantit pas une transparence suffisante aux yeux des acteurs de la société civile organisée, porteurs et gestionnaires de projets dans les RUP.** Concernant spécifiquement le **fonds POSEI,** dont les financements, voire l'existence, sont largement remis en question dans

la proposition initiale de la Commission européenne, le CESE rejoint aussi la position du Parlement européen qui **défend les enveloppes prévues pour ce fonds spécifique, instrument de soutien financier majeur pour l'agriculture des RUP.**

B. La logique de performance, une avancée à nuancer

Le déploiement des PPNR, conformément à la proposition de la Commission européenne, s'inspirerait de celui du plan de relance européen post-Covid, *NextGenerationEU*. Cet instrument financier, qui a permis à la France dans son ensemble de bénéficier de 40 milliards d'euros de subventions sur 5 ans (2021-2026), se distinguait par plusieurs spécificités : une conditionnalité climatique et numérique (37 % au moins de dépenses en faveur de la transition climatique et 20 % en faveur de la transition numérique) ; un plan organisé autour de réformes et d'investissements structurels, ainsi que de l'atteinte de jalons et de cibles prédéfinis, permettant les décaissements successifs. Cette conception illustre une **priorité donnée à une logique de performance** plutôt que de coûts.

Dans le cas de l'actuel CFP 2028-2034 et des PPNR envisagés, la Commission propose d'introduire une **conditionnalité sociale** en sus du critère climat. **Le CESE salue cette avancée qui est importante dans le cas des RUP, les enjeux de cohésion sociale y étant plus prégnants encore que dans le reste de l'Union**.

Le CESE attire cependant l'attention sur **deux points : la difficulté à déterminer des critères pertinents sur le plan social (le nombre de bénéficiaires d'un programme n'étant pas le gage d'avancées sociales de celui-ci par exemple) ; le maintien probable d'une logique de coûts s'additionnant à une logique de performance, l'Union étant peu encline, à juste titre, à s'abstenir de contrôler les dépenses publiques européennes.** Pour les RUP, **cette possibilité de contrôle à double niveau pose une question claire de moyens.** Pour bénéficier des aides européennes, les RUP françaises se sont, pour la majorité d'entre elles, équipées de services dédiés, spécialisés dans le décryptage de programmes de financement souvent complexes et dans le montage de projets qui le sont tout autant. La logique de performance est fondamentalement plus pertinente car elle vise à servir des objectifs de développement et de cohésion entre régions. Pourtant, elle implique aussi, pour les RUP françaises, qui figurent parmi les territoires les plus vulnérables de l'Union, de s'armer davantage pour bénéficier des fonds européens et assurer le relais de leurs besoins auprès de Bruxelles. En tant que telle, **cette logique de performance induit une forme de concurrence entre les différentes régions européennes, les plus riches étant les mieux armées pour répondre aux appels à projets en se conformant à ce nouveau cadre. Le CESE estime donc que le déploiement de cette logique de performance doit prendre en compte les besoins organisationnels et en ingénierie de chaque territoire ultramarin.**

Le CESE considère que cette logique de performance doit conduire à **apprécier les financements destinés aux RUP au regard de leurs effets territoriaux réels et de leur contribution effective à la réduction des écarts avec le reste de l'UE.** Leur évaluation doit ainsi porter non seulement sur la mobilisation des crédits et l'atteinte d'objectifs quantitatifs,

mais aussi sur leurs **effets concrets sur les conditions de vie, l'accès aux services essentiels et les perspectives offertes aux populations.**

Le CESE estime donc que les **parties prenantes, régions, collectivités et société civile organisée dans les RUP doivent être associées et consultées dans le cadre de l'élaboration des PPNR, spécialement dans le choix des réformes, investissements et objectifs. Ces derniers doivent en effet s'articuler avec les besoins des régions ultramarines françaises, dans une approche ascendante et non imposée, qui serait définie en dehors de leurs spécificités.**

Le CESE met parallèlement en garde contre le **risque de surcharge administrative si** le déploiement des PPNR devait s'accompagner d'un contrôle à la performance additionné d'un contrôle des dépenses publiques**. Cette double vérification irait à l'encontre de l'effet de simplification recherché pour les bénéficiaires des projets européens.**

Dans ce contexte, le CESE demande la mise en place d'un **bouclier d'ingénierie financière et administrative cofinancé par l'UE et l'État pour accompagner les petites structures, les collectivités et les acteurs socio-économiques ultramarins, en particulier les TPE-PME. L'accès aux financements européens selon une logique de performance, ne doit pas devenir un facteur d'exclusion par la complexité administrative.**

En outre, le CESE demande aussi une **plus grande transparence** sur le dispositif **Europ'Act qui réserve 5 %** du financement d'un projet européen aux **frais d'assistance technique.** S'il devait être reconduit pour le CFP 2028-2034, le CESE estime que ce dispositif devrait être **contrôlé et évalué sur l'efficacité de l'aide technique aux porteurs de projets.**

C. Un PPNR qui pourrait aboutir à la remise en cause de la place des régions en tant qu'autorités de gestion

En fusionnant l'ensemble des programmes et lignes budgétaires préexistantes au sein d'un plan unique par État membre, **le PPNR,** la nouvelle architecture du budget européen pour 2028-2034, **efface aussi les enveloppes par priorité et par fonds**. Aux différentes politiques et instruments financiers, parfois complexes il est vrai, succède **un budget global par État membre, charge à ce dernier de négocier avec la Commission européenne les contours du déploiement des fonds.** Les programmes de financement européens ne seront pas reconduits tels quels, avec des enveloppes préétablies, lisibles sur toute la durée du CFP.

De la même façon, le **rôle des régions sera remis en question**. Devenues **autorités de gestion de plusieurs instruments financiers européens essentiels à leur développement (FSE+** pour le volet programme opérationnel régional **- POR** par exemple), les RUP pourraient, comme toutes les autres régions européennes,

perdre leurs prérogatives en la matière. L'introduction des PPNR incarne une forme de **renationalisation** de politiques auparavant profondément européennes, et cette **centralisation des instruments financiers directement entre les mains de chacun des 27 États membres écarte de facto les régions**. Leur rôle de gestionnaire délégué des fonds n'est plus garanti puisque l'existence même des fonds est remise en question. Si le projet n'évolue pas, le FEDER en tant que tel, d'un peu plus de 226 milliards d'euros pour UE-27 sur la période **2021-2027, dont environ 4,7 milliards d'euros** en combinant les financements classiques et les aides exceptionnelles **(près de 494 millions d'euros) pour les seules RUP françaises**, pourrait ne plus exister. Les RUP n'auront plus de visibilité sur les enveloppes dont elles peuvent disposer avec un PPNR défini à l'échelle nationale, sans ligne budgétaire fermement affectée à la cohésion sociale et territoriale.

Le CESE estime que la place des RUP, autorités de gestion déléguée d'une partie des fonds européens, dédiés à leur développement territorial et social, doit être sanctuarisée. Ces régions, comme celles de l'ensemble de l'UE, **doivent conserver et exercer la responsabilité de la gestion des fonds européens** destinés à leur développement, avec des compétences clairement définies et des enveloppes territoriales garanties. **Leur participation à la définition, à la programmation et à la mise en œuvre des financements doit être effective**. Ces prérogatives garantissent que la conception des projets et l'allocation des fonds européens répondent aux besoins réels et différenciés de chaque territoire, au plus près du terrain en vertu du principe de subsidiarité[5]. Concrètement, le CESE demande que **l'élaboration et le suivi des PPNR associent de manière contraignante et décisionnelle les Conseils régionaux des RUP concernées**.

Le CESE rejoint en cela la position adoptée par le Parlement européen en avril 2026, ainsi que celle du Comité des Régions et de nombreuses régions ultramarines.

III. Le financement des PTOM : une inclusion partielle dans le Fonds GlobalEurope, une spécificité à respecter

Pour les PTOM, des avancées indéniables sont à relever avec une enveloppe globale en hausse, s'établissant à **999 millions d'euros, soit un doublement de l'enveloppe précédente 2021-2027.**

Depuis l'année 2021 qui a vu leur financement sortir du Fonds européen de développement (FED), les PTOM continuent de relever d'une base juridique distincte du règlement fixant les modalités de déploiement de *GlobalEurope* : la **Décision d'association Outre-mer incluant le Groenland (DAOG).** Cependant leur financement sera désormais rattaché à *GlobalEurope*, qui succède au FED, dans une logique axée sur les partenariats et les investissements stratégiques, incarnée par le programme

5 Le principe de subsidiarité (inscrit dans le Traité sur l'Union européenne-TUE) stipule qu'une autorité supérieure (ici l'Union) ne doit pas prendre en charge ce qui peut être accompli plus efficacement par une autorité inférieure (ici aux niveaux national et local).

Global Gateway, et non plus d'aide aux pays voisins et tiers.

Le rehaussement de l'enveloppe est rassurant pour le niveau des financements européens dont bénéficieront les PTOM. L'approche plus stratégique de la Commission européenne vis-à-vis de ces territoires est nouvelle. Le récent déplacement en Nouvelle-Calédonie du Commissaire européen français chargé de la stratégie industrielle et du marché unique, Stéphane Séjourné, témoigne de cette **volonté d'une vision renouvelée des PTOM** dans des domaines plus stratégiques. Toutefois, plusieurs points appellent à la vigilance.

La moitié de l'enveloppe prévue dans la DAOG pour les PTOM est « pré-affectée » au seul Groenland en raison des récents développements géostratégiques concernant ce territoire. L'attention portée à ce PTOM met en évidence l'intérêt stratégique de l'ensemble des PTOM. **Chacun d'entre eux se situe dans un bassin régional où des tensions se manifestent, c'est le cas des PTOM français dans le bassin Pacifique (Nouvelle-Calédonie ; Wallis-et-Futuna et Polynésie française), comme évoqué dans la récente résolution du CESE consacrée au XXe Sommet de la Francophonie et au rôle des Outre-mer français dans leurs bassins régionaux respectifs. De la même façon, la position stratégique de Saint-Pierre et Miquelon** recommande une pleine attention, au vu du récent accord de rapprochement entre le Canada et l'UE. Le CESE souligne toutefois que l'augmentation globale de l'enveloppe DAOG ne saurait masquer les **disparités de financement entre les PTOM.** Si les enjeux géostratégiques justifient une attention particulière portée à certains territoires, ils **ne doivent pas conduire à une mise en concurrence des besoins ou à une fragilisation des financements** destinés à d'autres PTOM. Le CESE appelle ainsi à garantir une **répartition équitable, transparente et prévisible des financements,** tenant compte des contraintes structurelles et des besoins propres à chaque territoire. Avec un rattachement au Fonds *GlobalEurope* (Europe dans le monde), la **logique** est plus stratégique mais elle est **plus concurrentielle aussi.** Les PTOM se trouveront en concurrence pour les appels à projets, auxquels ils peuvent candidater, avec des États particulièrement outillés pour y répondre. L'Afrique du Sud est, par exemple, l'un des premiers partenaires de l'UE dans le cadre du programme Global Gateway financé par *GlobalEurope*, avec un des premiers partenariats pour une transition énergétique équitable noués (Just Energy Transition Partnership, JETP).

Remporter les appels à projets de *GlobalEurope*, hors DAOG, implique donc pour les PTOM français, de déployer des **moyens considérables et pérennes**, en matière de définition de plans d'investissements d'envergure, de conduite et de suivi des projets. Il implique aussi de faire coïncider les objectifs des territoires avec ceux fixés par la Commission, ce que des postulants disposant de services d'ingénierie ad hoc savent particulièrement bien faire. Ce nouveau système doté d'objectifs apparemment tournés vers l'innovation et l'avenir intègre-

t-il pour autant les réalités des PTOM français ?

Le CESE s'interroge sur les limites de ce dispositif qui pourrait de facto favoriser les territoires les moins vulnérables et les projets les plus stratégiques sans inclure suffisamment l'ensemble des retombées d'ordre économique, social et environnemental pour ces territoires. Comme dans le cas des RUP, le CESE est d'ailleurs favorable à ce que la gestion des fonds européens soit assurée par des territoires. La participation des PTOM à la définition, à la programmation et à la mise en œuvre des financements doit être effective, dans le respect du cadre juridique de leur association à l'UE.

La cohésion sociale et territoriale, l'avenir de la jeunesse, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'accès à l'eau potable, la formation… ne sont pas à classer parmi des objectifs novateurs et potentiellement rentables, ce sont pourtant des investissements d'avenir, pour l'avenir de ces territoires. **Le CESE alerte sur le risque que les territoires et les projets les plus favorisés soient ceux fondés sur les compétences les plus solides en ingénierie, et non sur le besoin le plus important**. Il alerte aussi sur le risque que la recherche de compétitivité et l'innovation ne prennent le pas sur la cohésion sociale et territoriale plutôt que de concilier ces objectifs en définissant des objectifs de transition socialement et territorialement justes. **Le CESE rappelle à cet égard que les investissements répondant aux besoins essentiels des populations constituent une condition indispensable du développement.**

IV. La nouvelle stratégie de l'Union européenne pour les RUP

Le 10 septembre 2026, la Commission européenne a publié une communication exposant sa **nouvelle stratégie pour les régions ultrapériphériques** (*Strategy for outermost regions).* Cette communication est assortie d'un **paquet omnibus**, c'est-à-dire d'un ensemble de textes législatifs européens portant sur différents volets. Ce paquet fera prochainement l'objet d'une négociation dite en trilogue (Commission, Parlement, Conseil).

En préambule, il est utile de rappeler que **l'UE et l'Outre-mer**, RUP ainsi que PTOM, partagent une **longue histoire commune** qui a évolué au fil du temps. Entre **l'Union et les RUP, il s'agit d'une intégration**, qui s'est renforcée à partir de 1992 et du Traité de Maastricht et dont les contours ont été définis par l'**article 349 du TFUE** (comme expliqué en note de bas de page 1). Entre **l'Union et les PTOM,** l'histoire est celle d'une **association** : ces pays et territoires n'appartiennent pas au territoire européen ni au marché unique en dépit de leurs liens avec l'État membre concerné, et de leurs liens étroits avec l'ensemble de l'Union.

Pour autant, pour les RUP comme pour les PTOM, l'histoire avec l'Union est aussi et avant tout **marquée par l'éloignement et une méconnaissance parfois totale de ces territoires ultramarins** : **seule la France** compte des **RUP et des PTOM** dans son territoire : seuls deux autres États membres ont des RUP (**Espagne, Portugal**), seuls deux autres États membres des PTOM (**Danemark, Pays-Bas**). Pour la majorité des États membres de l'Union européenne, surtout en Europe septentrionale et orientale prédomine la

méconnaissance totale de ce que recouvre la réalité des RUP et des PTOM. C'est un point que les deux eurodéputés français avec lesquels le CESE a pu s'entretenir, MM. **Younous Omarjee**, Vice-Président du Parlement européen, et **David Cormand**, ont souligné.

La nouvelle stratégie de la Commission marque une **nouvelle étape dans cette histoire de l'Union, ici avec les RUP.** Celle-ci se justifie par l'évolution des équilibres géopolitiques mondiaux et le développement du multilatéralisme. Cette orientation est confortée par les perspectives d'évolution démographiques mondiales.

En effet, dans le futur, **la maîtrise de l'espace par les moyens satellitaires et de la mer par les routes maritimes, constitueront les piliers de la croissance mondiale et de l'innovation**. La Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Martin, La Réunion et Mayotte permettent à l'UE d'étendre son influence dans les technologies numériques avec le centre spatial de Kourou et dans la biosphère avec une zone économique exclusive (ZEE) qui atteint 10 millions de km^2 pour les RUP et les PTOM. L'étendue de cette ZEE donne à l'Europe sa dimension océanique. Enfin, RUP et PTOM abritent l'essentiel de la biodiversité européenne (80 % de la biodiversité française).

Dans cet esprit, les **RUP constituent de nouvelles centralités pour l'UE,** en lui permettant de se positionner en première ligne dans les océans. L'Union est un espace de solidarité, de coopération et de développement, **elle doit montrer sa solidarité envers les RUP, qu'elle a intégrées dans le marché unique**, **leur permettre de coopérer et de s'intégrer dans leur bassin géographique** afin qu'ils puissent pleinement bénéficier de ses politiques publiques de développement volontaristes.

En tout état de cause**, les premières mesures annoncées par l'Union sont rassurantes** avec la prolongation de l'octroi de mer ; la prise en compte des spécificités, conformément à l'article 349 du TFUE ; la suspension du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF, CBAM pour l'acronyme anglais) et parallèlement du système d'échanges de quotas d'émissions 2 (*emissions trading scheme* - ETS 2) ; des mesures de simplification administrative dans le but de « libérer le potentiel stratégique des RUP ».

Toutefois, le CESE reste **vigilant** vis-à-vis d'une **simplification administrative** qui ne pourra se traduire par **un abaissement des normes sociales et environnementales aux fins d'exploitation des ressources stratégiques locales. Le patrimoine naturel des RUP constitue l'une de leurs premières richesses qu'il convient de préserver et le cas échéant d'exploiter de manière durable en accord avec les engagements de la France et de l'UE dans ce domaine.**

Le CESE relève que ces mesures rassurantes, qui constituent une première étape, ne sont toutefois que provisoires. Il note aussi que la prise en compte des spécificités des RUP conformément à l'article 349 du TFUE devra se traduire sur le plan budgétaire, par conséquent dans le déploiement du futur CFP. Ce dernier est actuellement en

discussion au Conseil, après que le Parlement européen a arrêté sa position sur le projet de budget européen en avril 2026.

Le CESE souligne aussi que la vision d'une « **Europe océanique** » portée par une véritable ambition, voulue par l'Union à travers cette nouvelle stratégie pour les territoires ultramarins, doit être **en adéquation avec les engagements et les ressources** nécessaires à leur développement. À cet égard, le CESE considère que le budget européen 2028-2034 devra comporter une **enveloppe spécifique et pluriannuelle consacrée à la prévention des risques climatiques et à l'adaptation des territoires insulaires** (RUP mais aussi PTOM). Sa répartition doit reposer sur des critères transparents tenant compte du nombre, de la fréquence et de l'intensité des aléas, ainsi que de l'exposition des populations et de la vulnérabilité des infrastructures. Ce financement doit permettre d'anticiper les risques et de renforcer durablement la résilience des territoires. Il doit être **complémentaire des dispositifs de solidarité** mobilisés après une catastrophe.

Pour conclure, le CESE tient à souligner un certain nombre de **points importants** dans le cadre de la négociation et du déploiement du futur budget européen 2028-2034 dans les régions ultrapériphériques mais aussi dans les Pays et territoires d'Outre-mer. Le CESE rappelle ainsi que la conduite de **processus d'évaluation** des programmes mis en œuvre sur financements européens est **essentielle** dans chacun de ces territoires, en fonction de ses spécificités et des besoins identifiés. Comme cela a été rappelé précédemment, une évaluation quantitative n'est pas suffisante : il est essentiel de parvenir à mesurer **les effets concrets obtenus au bénéfice des populations et des territoires.**

Par ailleurs, le CESE souligne également le **rôle de l'économie sociale et solidaire** dans les RUP et les PTOM et il estime que les acteurs locaux de l'ESS doivent pouvoir accéder à une **part identifiée des financements européens**.

Enfin, le déploiement du budget européen consacré aux RUP et aux PTOM ne s'apparente pas à une simple aide, mais plutôt à un investissement géostratégique souverain. En garantissant 80 % de la biodiversité française, 10 millions de km² de zone économique exclusive (ZEE) et des infrastructures spatiales de pointe (à Kourou en Guyane), les territoires ultramarins offrent en effet à l'Union européenne sa pleine puissance maritime et continentale mondiale.

Retrouvez le CESE
sur les réseaux sociaux

lecese.fr

9, place d'Iéna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00

cese
Conseil économique social et environnemental